

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 17 septembre 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 12/09/2024

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE représentée par Marylise GAUCHET, Florence MARTY représentée par Benoît LABROUE, Jean-Yves GOILLON représenté par Benoît CHASTANET

Excusés : Pauline PIRAULT

Absents :

Objet : Réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) - Résultat de la consultation pour les lots non attribués

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE_2024_022 en date du 22/07/2024 relative au résultat de la consultation pour la réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) et précise que les lots suivants n'avaient pas été attribués :

- Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre - VRD,
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures,
- Lot n°4 : Electricité-Ventilation,
- Lot n°5 : Chauffage bois,
- Lot n°8 : Peinture-Sols-Colles.

Après négociations et consultation par procédure négociée, elle fait part à l'assemblée du rapport d'analyse des offres 3 réalisé par le Maître d'œuvre ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12, Contre : 0, Abstentions : 1

-Pour le lot n°1 : Démolition - Gros œuvre -VRD :

- Décide de retenir la SARL GASQUET pour un montant H.T. de 30 154.95€ ;

- Pour le lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures :
 - Décide de retenir l'entreprise MENUISERIE LENHART pour un montant H.T. de 35 863.00€ ;
- Pour le lot n°4 : Electricité-Ventilation :
 - Décide de retenir la SAS DOMO 24 pour un montant H.T. de 17 019.00€ ;
- Pour le lot n°5 : Chauffage bois :
 - Décide de retenir la SAS LOT ENERGIE pour un montant H.T. de 34 021.00€ ;
- Pour le lot n°8 : Peinture-Sols-Colles :
 - Décide de retenir la SARL SOLS ET PEINTURES BRIVISTES pour un montant H.T. de 24 000.00€ ;
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues après négociations et consultation par procédure négociée soit pour les lots n°1, n°2, n°4, n°5 et n°8 ;
- Valide le montant total H.T. du marché à 194 005.43€ soit 232 806.52€ T.T.C. ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 18/09/2024

Le Maire,
Solange OURCIVAL




Acte transmis au contrôle de légalité le : ..18/09/2024.

Acte mis en ligne le :18/09/2024.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).